

PARIS, le 8 février 2011

LES SPÉCIALITÉS CLINIQUES OUBLIÉES L'ARGENT PUBLIC GASPILLÉ

L'U.M.E.S.P.E./C.S.M.F., premier syndicat des médecins spécialistes libéraux, a lu avec atterrement, le rapport de la Cour des Comptes concernant la campagne de vaccination contre la grippe A H1N1, son coût exorbitant estimé entre 685 à 756 millions d'euros pour un coût individuel par personne vaccinée de 110 euros avec l'inefficacité sanitaire que l'on sait, vu le faible taux de participation.

L'U.M.E.S.P.E./C.S.M.F. constate, qu'au moment où Madame BACHELOT gaspillait l'argent public en mettant en place des structures technico-administratives éloignées de la médecine pratique, comme l'ont été ses Etats Généraux et une partie de la Loi HPST, elle continuait à oublier l'existence d'une médecine spécialisée de proximité.

L'U.M.E.S.P.E./C.S.M.F. rappelle que, depuis 2007, les spécialités cliniques sont en attente de la publication du décret permettant d'utiliser, conformément à l'avenant 23, la tarification de l'acte de consultant C2, d'une manière plus souple. Cette décision approuvée par toutes les instances réglementaires a été bloquée délibérément par l'ancienne Ministre de la Santé.

L'U.M.E.S.P.E./C.S.M.F. constate que les sommes gaspillées, dans le cadre de cette campagne de vaccination contre la grippe A H1N1, auraient permis de mettre en place une première étape de la réforme des consultations indispensable à la revalorisation de l'ensemble des spécialités cliniques de proximité y compris la médecine générale.

L'U.M.E.S.P.E./C.S.M.F. s'étonne qu'après le soutien massif que nous avons reçu lors des élections professionnelles, de timides paroles de reconnaissance prononcées par le nouveau Ministre Xavier BERTRAND, la concrétisation, dans les faits, de ses engagements, ne soit toujours pas publiée au journal Officiel puisque les nouvelles modalités d'utilisation de l'acte de consultant C2 restent toujours en attente.

L'U.M.E.S.P.E./C.S.M.F. incite l'ensemble des médecins cliniciens à pratiquer un CS de synthèse après un C2 selon les modalités définies, à deux reprises, par la Commission de Hiérarchisation des Actes et des Prestations (CHAP) en 2007 et en 2010.

U.M.E.S.P.E.
Union Nationale des
Médecins Spécialistes
Confédérés

79, rue de Tocqueville
75017 PARIS

Tél. : 01 44 29 01 30

Fax : 01 40 54 00 66

umespe@club-internet.fr